
Département de la Saône-et-Loire

Commune de SAINT-POINT

Carte Communale

1a – Résumé Non Technique du rapport de présentation



5 rue Saint-Maurice
69580 SATHONAY-VILLAGE
Tél. 04.72.71.89.35



309 rue Duguesclin
69007 LYON
Tél. 04.72.04.93.83

Janvier 2015

Rappel

La révision de la carte communale de Saint-Point a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2011.

Jusqu'à ce jour, la commune disposait d'une carte communale, approuvée le 25 novembre 2004 et révisée le 28 septembre 2007, couvrant la totalité du territoire. **La révision de la carte communale est motivée par la nécessité de déterminer de nouvelles zones constructibles, celles disponibles sur le document de 2007 ayant été urbanisées ou ne s'avérant pas propices à l'être.**

Première partie : Diagnostic socio-économique

Population :

La population de Saint-Point connaît une hausse régulière depuis 1975 pour atteindre 344 habitants en 2010. Depuis 1975, c'est uniquement le solde migratoire positif (rapport arrivées de nouveaux habitants / départs d'habitants) qui permet à la commune de ne pas perdre des habitants. Saint-Point attire donc de nouveaux habitants chaque année, mais en moyenne, entre 1975 et 2010, on meurt plus qu'on ne naît sur la commune.

Les moins de 30 ans restent relativement stables par rapport à 1999, et les plus de 60 ans sont en baisse de 4 points par rapport à 1999. Il semble que la commune ait enrayé la tendance au vieillissement. Cependant, on observe que les 45-59 ans (les retraités de demain) représentent désormais 27 % de la population, alors qu'ils n'étaient que 20.6 % en 1999.

Habitat :

En 2009, Saint-Point comptait 233 logements, contre 209 en 1982, soit un gain de 11.5 %.

Le parc de logements était très majoritairement individuel en 2009. On ne comptait que 6 logements situés dans des immeubles collectifs, ce qui ne représentait que 3 % du parc total.

Le parc de logements de Saint-Point est ancien. Près de 74 % des résidences principales datent d'avant 1949 et seules 15 % d'entre elles ont été construites après 1990.

Près de 89 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Le secteur locatif ne représente que 13 logements, dont 7 logements sociaux.

Aspects économiques :

La population active croît plus sensiblement que la population totale depuis 1990 (+ 38 % en 19 ans). Ceci confirme que la commune accueille une population globalement encore jeune (et donc en activité).

Les actifs de Saint-Point travaillent très majoritairement en dehors de leur commune de résidence. En 2009, ils ne sont plus que 22.5 % à travailler à Saint-Point. Le nombre d'emplois présents sur la commune était estimé à 51 en 2009.

La commune possède un tissu économique principalement vers l'artisanat, le commerce et les services. Quant à l'agriculture, sur les 1 424 ha de surface communale, il faut compter 695 hectares de Surface Agricole Utile (soit 49%), dont 84% environ est exploitée en prairies. Le reste de cette SAU est essentiellement utilisé pour les cultures (céréales et maïs ensilage). Malgré la prédominance des prairies, un développement des cultures tend à se dessiner ces dernières années. 78% de la SAU communale est exploitée par les agriculteurs de Saint-Point. 9 exploitations agricoles professionnelles dont 7 pérennes ont été recensées.

Enfin, la commune bénéficie d'un tourisme de week-end, essentiellement lié à la présence du lac et de la base de loisirs. Le château et le musée Lamartine, les éléments de patrimoine architectural et le cadre paysager contribuent également à l'attractivité et l'identité touristique de la commune.

Eau, assainissement, déchets :

L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Point est gérée par la SDEI (Société de Distributions d'Eau Intercommunales).

La commune dispose actuellement d'un réseau de collecte des eaux usées sur le bourg (15 abonnés) et le camping, raccordé à un lagunage d'une capacité de 200 EH mis en service en 1999. Une grosse partie des habitations (environ 110 maisons) relève encore de l'assainissement individuel.

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le SIRTOM de la vallée de la Grosne.

Voirie, transport et déplacement :

La commune est traversée par la RD22 qui relie Tramayes à la RN79. Le mode de transport dominant est la voiture. Hormis le service de ramassage scolaire, il n'existe pas de transport collectif passant à Saint-Point même.

Milieux physiques :

Le climat que subit le territoire communal de Saint-Point peut être qualifié de semi-continental à influence océanique.

Les formations granitiques et volcaniques occupent en grande partie le territoire de Saint-Point. L'ensemble est entaillé par un réseau hydrographique organisé autour du Valouzin suivi par son épandage d'alluvions. Cette vallée est surplombée à l'est et à l'ouest par des chaînons montagneux.

L'écoulement du Valouzin se présente selon une orientation sud-nord en direction de la Grosne, son exutoire. Un réseau de petits ruisseaux, qui sillonnent les versants de part et d'autre de la vallée, l'alimente dans sa course. La commune est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée qui est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques d'ici 2015.

Comme beaucoup de communes de Bourgogne, Saint-Point est soumis au risque « radon ». Le radon est un gaz naturel radioactif qui diffuse dans l'air à partir du sol. Il est facile de limiter l'exposition au radon dans les bâtiments au moment de la construction, mais aussi dans les bâtiments déjà existants.

Milieux naturels :

La forêt et la prairie se partagent le territoire communal en étant organisées de manières cohérentes en fonction des dispositions naturelles et des activités humaines.

Sur la commune, le remembrement n'a pas touché le milieu bocager dans sa forme, en effet, grâce à la rigueur des pentes, celui-ci a été préservé en grande partie. La pérennité de ce type d'aménagement, qui concilie activité agricole et patrimoine naturel, est essentielle pour le maintien de l'existence de nombreuses espèces. Son rôle de brise-vent, régulateur et épurateur des eaux, limite l'érosion des sols et présente un grand intérêt paysager.

Ces milieux présentent un intérêt tout particulier pour la préservation de la faune et de la flore. A ce titre, le territoire communal est entièrement concerné par le Site d'Importance Communautaire (SIC) Natura 2000 n° FR2601016 «Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois » et la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II n°0007 « Haut Clunysois ». Trois zones humides sont répertoriées en fond de vallée.

Paysage naturels et urbains :

La topographie qui façonne le territoire de Saint-Point permet de mettre en évidence trois unités paysagères :

- le fond de vallée, relativement étroit (environ 250 mètres) s'allonge du sud au nord. Au nord de Saint-Point, un maillage bocager organise le fond de vallée. Au sud du bourg, le Valouzin retenu, a formé un plan d'eau dont l'étendue permet d'apprécier la faible largeur du couloir. Au milieu, le village de Saint-Point est caractérisé par sa centralité, tant au niveau de sa position géographique, que de ses équipements, et de sa perception depuis les hauteurs.
- le versant ouest : du village jusqu'aux sommets, forêts et bocages se partagent l'espace. À mi-chemin, au centre du milieu bocager, le hameau de Chagny représente le seul groupement d'habitations visible sur le versant ouest depuis le fond de vallée.
- le versant est : sur les bas de versants, les pentes allongées et régulières sont humanisées. Sur la partie haute du versant, les pentes raides sont toutes entières investies par les boisements.

Hormis le bourg, la composition urbaine de Saint-Point est structurée autour de nombreux hameaux : à l'ouest, Chagny, à l'est, La Roche, Joux, Blanchizet, Bourgogne, La Chanalle, Le Prost. Des groupements d'habitations s'intercalent dans des lieudits : Gorze, la Collure ... et quelques habitations isolées se dispersent sur les deux versants. Son implantation s'est principalement effectuée sur le versant est où les pentes longues et les replats de la topographie sont favorables à l'extension des constructions.

La commune abrite un patrimoine riche et diversifié, notamment le patrimoine lié à Lamartine (château, tombeau, église).

Troisième partie : perspectives d'évolution et justification du projet d'aménagement et de développement

Perspectives d'évolution et objectifs de la carte communale :

- 1/ **Pouvoir accueillir de nouveaux habitants mais en réduisant la consommation d'espaces :** La commune a la volonté d'accueillir de nouvelles populations pour assurer le renouvellement des générations, mais elle ne souhaite pas pour autant subir une croissance démographique trop rapide, afin de conserver le caractère rural qui fait son identité. Un objectif maximal de 410 habitants d'ici 2023 semble être raisonnable.

La carte communale doit permettre l'accueil d'une quarantaine de personnes d'ici 2023. A raison de 2.3 personnes par ménage en 2009, on peut estimer le besoin de logements à $40 / 2.3 = 18$ unités. Il semble donc opportun de prévoir la réalisation d'une vingtaine de logements d'ici 2023.

La surface moyenne de terrain « consommée » par logement peut être fixée à 800 m². Le besoin foncier pour les 20 logements à créer est donc de 16 000 m². Cette projection ne tient pas compte de l'éventuelle rétention foncière qui pourrait être observée.

2/ Conforter les activités économiques existantes : L'activité agricole est essentielle pour la commune, aussi bien économiquement que socialement. Elle est de surcroît une composante majeure du paysage. Cette activité encore dynamique sur la commune, pourrait être fragilisée par une urbanisation mal maîtrisée.

L'objectif est également de maintenir des activités existantes et éventuellement permettre l'implantation de nouvelles entreprises artisanales à condition qu'elles ne génèrent pas de nuisances.

La zone de loisirs doit être maintenue et la carte communale doit permettre son développement.

3/ Aménager de nouveaux équipements : En matière d'eau potable, la commune n'a pas de projet à l'étude, les capacités du service étant très largement suffisantes pour faire face à une croissance de population. Par ailleurs, la commune prévoit les réalisations suivantes :

- création d'un équipement d'intérêt communautaire à côté du restaurant du lac, sur un terrain appartenant à la Communauté de communes ;
- création d'une nouvelle mairie à proximité de l'actuelle (qui serait rendue à l'école pour l'aménagement d'une cantine scolaire).
- sécurisation du cheminement piéton entre le lac et le centre bourg le long de la route départementale, afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

4/ Préserver le paysage et respecter les milieux naturels sensibles : Le territoire communal a été épargné d'un mitage excessif, et son territoire présente encore un caractère agro-pastoral marqué qu'elle entend conserver, sans toutefois le figer.

Projet d'aménagement et de développement :

- Les zones constructibles à vocation d'habitation :
 - 2567 m² sont disponibles à l'intérieur des zones urbanisées du bourg,
 - 1056 m² sont disponibles en dents creuses au hameau de Blanchizet,
 - 9617 m² disponibles au hameau de Chagny,
 - 5400 m² disponibles en dent creuse à l'intérieur du hameau de la Roche.

- une zone à vocation d'activités touristiques (base de loisirs),
- une zone d'intérêt communautaire située au sud du bourg (sur un terrain appartenant à la communauté de communes),
- une zone à vocation d'activités économiques.

La zone non constructible représente 1398 ha soit 98,17 % du territoire communal. La présence de nombreux sièges d'exploitation disséminés dans l'espace agricole et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone destinée à l'implantation de nouvelles constructions.

Quatrième partie : évaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement

Le tableau ci-après expose la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de cet environnement.

Incidences du projet de carte communale sur les milieux physiques, humains et sur le paysage :

Zone	Incidences identifiées	Mesures et précautions à mettre en place
Ensemble des nouvelles constructions	Risque de pollution eaux superficielles ou souterraine	Conformité avec le schéma d'assainissement et les normes édictées pour la protection de la ressource en eau, notamment les installations d'assainissement non collectif
	Émanation de radon	Prise en compte du risque et sensibilisation des habitants
Chagny	Topographie marquée	Éviter les trop grandes modifications de terrain. Étudier la position du garage et du faitage.
Zone d'activités, équipement communautaire	Accès sur la RD22	Prévoir un accès non accidentogène
	Bâtiments potentiellement de grandes dimensions	Etude d'insertion paysagère

Incidences du projet de carte communale sur le milieu naturel et plus particulièrement sur le site Natura 2000:

Zone	Incidences notables identifiées	Mesures et précautions à mettre en place	Superficie	% du Site Natura 2000
Projet d'intérêt communautaire	Aucune	Préserver la ripisylve (250 m et 4000 m ² de surface)	11 600 m ²	0,003
Zone 1 - Bourg	Aucune	Préserver la ripisylve (165m et 1980 m ² de surface)	1 408 m ²	<0,001
Zone 2 - Bourg	Aucune	Éviter tout ruissellement d'eaux polluées vers le ruisseau qui coule le long de la route.	1 159 m ²	<0,001
Bourgogne	Aucune	Aucune	1 056 m ²	<0,001
Chagny	Risque d'endommagement de la trame verte	Les arbres et les haies (64 m de long) devront être absolument maintenus afin de respecter les préconisations des lois Grenelle et de préserver une trame verte cohérente.	9 617 m ²	0,002
La Roche	Aucune	Aucune	5 400 m ²	0,001
	Risque de destruction de Sonneurs à ventre jaune présents ou en déplacement sur cette parcelle.	Avant les travaux, un inventaire devra être réalisé en période favorable	8 000 m ²	0,002
TOTAL			37 627 m²	0,01